



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 44/19**

Attribution de marché public de services par procédure adaptée  
**Contrôle périodique des déchèteries de Thuir et Trouillas**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de réaliser des contrôles périodiques sur les déchèteries de Thuir et Trouillas,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par consultation directe de trois entreprises, les trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat SOCOTEC correspond le mieux aux critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de services avec:  
**SOCOTEC**  
Agence HSE Toulouse  
3, rue Jean Rodier  
31 028 TOULOUSE Cedex 4

pour un montant de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC.

Si une contre visite est nécessaire, le montant prévu est de 500,00 € HT soit 600 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement – article 611.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 18 juillet 2019



Le Président

**René OLIVE**